

meo proprio usque les composées provenant des dispenses de mariage. Voici le texte de l'indult : " *1o Converterendi in proprium usum mulctas multas à fidelibus percipiendas in elargiendis dispensationibus matrimonialibus*".....

4o Il m'eût été facile à l'aide de ces fonds de faire des économies suffisantes pour assurer mes vieux jours et faire certaines bonnes œuvres bien légitimes. Je n'en ai pris qu'une bien minime partie pour certaines dépenses d'un caractère personnel, c'est-à-dire, \$200 piastres par année, ainsi qu'il appert au livre de comptes ; le reste, c'est-à-dire, environ \$2,400 piastres par année a été employé aux œuvres diocésaines. Je ne le regrette pas ; mais je déclare que c'est au diocèse des Trois-Rivières que j'ai fait ces dons et non au diocèse de Nicolet. Si j'avais pu prévoir la division qui a été faite de mon diocèse, je ne les aurais certainement point faits. C'est au diocèse des Trois-Rivières tel qu'il était avant la division qui en a été faite en 1885 que j'ai sacrifié les honoraires que j'avais le droit d'exiger depuis 1861 jusqu'à 1885, et fait don de ces fonds. Mgr. Cameron n'avait pas le droit de les mettre en partage pour en faire bénéficier le diocèse de Nicolet contrairement à ma volonté, puisque les Conciles de Trente déclare que les volontés des donateurs doivent être religieusement observées : " *Dantium voluntates esse sacrosancte observandas.* "

5o Il me semble donc que j'ai le droit de réclamer personnellement la partie de ces fonds que Mgr. Cameron a voulu appliquer au diocèse de Nicolet en ordonnant de les mettre en partage, ce qui ferait une somme de plus de \$1,200 piastres par année, pendant 15 ans, c'est-à-dire, depuis le 1er mai 1870 jusqu'au 9 juillet 1885. Ce ne serait évidemment qu'un honoraire convenable pour les 24 années que j'ai consacrées avec tant de labeurs au bien du diocèse des Trois-Rivières, pour le tirer de l'abîme de la banqueroute où il allait tomber ; c'est-à-dire un honoraire de \$750 piastres par année, de la partie sud du diocèse des Trois-Rivières, aujourd'hui diocèse de Nicolet.

6o Quant à l'autre partie de ces fonds qui reste au bénéfice du diocèse des Trois-Rivières à qui je les ai donnés, je ne les regrette point, et je n'ai nullement l'intention de les redemander.

Que Votre Eminence veuille donc me faire remettre cette dernière somme qui m'appartient personnellement, et dont j'ai besoin pour répondre à des obligations personnelles et soutenir ma vieillesse.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement cette réclamation, Je prie

Votre Eminence

d'agréer l'assurance

de mon plus profond respect,

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.